



République Française
DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LÈS-MÂCON

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-cinq juin 2026, s'est réunie sous la présidence de René-Pierre DANIEL

Nombre de membres en exercice : 15

Sont présents : René-Pierre DANIEL, Patricia GELIN, Devle YANGIR, Gilles ZABÉ, Gaëlle BESSON, Stéphanie PRADES, Cyrille CHEVROLET, Murielle DESCOMBES, Jérémy NERON, Elisabeth PERRAUD, Bastien VAILLANT

Présents : 11

Représentés : Christophe FOUILLAND représenté par Patricia GELIN, Romuald AUGOYARD représenté par Gilles ZABÉ

Votants : 13

Excusés : Muriel MEGNY-MARQUET

Absents : Jean-Claude TROGNOT

Secrétaire de séance : Murielle DESCOMBES

Procès-verbal

Le vendredi 03 juillet 2026 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Murielle DESCOMBES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Madame Stéphanie PRADES fait remarquer que son nom ne figure pas dans les présents. Madame Murielle DESCOMBES fait également remarquer que son nom ne figure pas non plus dans les présents.

Les erreurs étant corrigées, aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Monsieur Christophe FOUILLAND représenté par Madame Patricia GELIN
- Monsieur Romuald AUGOYARD représenté par Monsieur Gilles ZABÉ

Délibérations du conseil :

Fixation des durées d'amortissement du budget annexe de la régie Éco Bois Chaleur (N° DE_2026_055)

En l'absence de Monsieur Christophe FOUILLAND, adjoint en charge du budget, Monsieur René-Pierre DANIEL prend la parole pour présenter la délibération.

Cette délibération vise à fixer les durées d'amortissement des immobilisations sur le budget annexe « régie Éco Bois Chaleur », régi par la comptabilité M4.

Il est rappelé que les durées d'amortissement applicables au budget principal (comptabilité M57 abrégé) ont déjà été votées lors de la délibération DE_2022_028 du 30 Septembre 2022, et ne sont pas modifiées par cet acte.

Conformément à la réglementation, la fixation des durées d'amortissement n'est pas obligatoire pour le budget principal, mais elle est obligatoire pour les budgets annexes en M4. La présente délibération répond donc à cette obligation et permet d'assurer une représentation correcte des charges d'amortissement dans le compte de résultat du budget annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la régie Éco Bois Chaleur,

Vu la délibération n° DE_2022_028 du 30 septembre 2022 fixant les durées d'amortissement du budget principal,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement applicables au budget annexe de la régie Éco Bois Chaleur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1

De fixer, pour le budget annexe de la régie Éco Bois Chaleur régi par la nomenclature M4, les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Nature des immobilisations	Compte possible	Durée d'amortissement
Frais d'études	2031	5 ans
Autres constructions	2138	15 ans
Installations à caractère spécifique (Réseaux de chaleur, canalisations, branchements)	2153	20 ans
Matériel industriel	2154	20 ans

Outillage industriel	2155	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2158	7 ans
Constructions	2313	30 ans

Article 2

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sauf disposition particulière prévue par les textes applicables.

Article 3

Les subventions d'équipement transférables éventuellement perçues par le budget annexe sont amorties sur la même durée que les biens qu'elles financent.

Article 4

Les dépenses d'amortissement seront inscrites au budget annexe de la régie Éco Bois Chaleur conformément aux règles de la nomenclature M4.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Création d'un groupe de travail chargé de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE_2026_056)

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire et Monsieur Gilles ZABÉ, 4^{ème} adjoint en charge de la sécurité, de la voirie et du plan de sauvegarde présentent la délibération.

La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) déjà élaboré et adopté en octobre 2020, mais il doit être mis à jour pour prendre en compte les évolutions des risques locaux, de l'organisation des services et des moyens.

Pour conduire cette mise à jour de manière structurée et concertée, il paraît nécessaire de constituer un groupe de travail dédié.

La présente délibération vise à créer ce groupe de travail, à définir sa composition et ses missions, et à lui donner la responsabilité de préparer la nouvelle version du PCS, qui sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les dispositions relatives au Plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS »,

Vu le Plan communal de sauvegarde de la commune de Varennes-Lès-Mâcon, approuvé le 16 octobre 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser le Plan communal de sauvegarde afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux, des procédures et des contacts utiles,

Considérant l'intérêt de constituer un groupe de travail associant les élus et les services municipaux pour préparer cette mise à jour,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1

Il est institué un groupe de travail chargé de la mise à jour du Plan communal de sauvegarde de la commune de Varennes-Lès-Mâcon.

Article 2

Ce groupe de travail aura pour mission de :

- recenser les modifications à apporter au PCS ;
- actualiser l'annuaire opérationnel et les contacts utiles ;
- vérifier et compléter l'inventaire des moyens communaux mobilisables ;
- proposer les ajustements nécessaires aux procédures d'alerte, d'information et d'organisation de crise ;
- préparer la version actualisée du PCS en vue de sa présentation au Conseil municipal.

Article 3

Le groupe de travail est composé comme suit :

- Monsieur Gilles ZABÉ, 4^{ème} adjoint, président/animateur ;
- Monsieur Christophe FOUILLAND, 2^{ème} adjoint ;
- Monsieur Bastien VAILLANT, conseiller municipal ;
- Monsieur Cyrille CHEVROLET, conseiller municipal ;
- Monsieur Jérémy NÉRON, conseiller municipal ;
- Madame Murielle DESCOMBES, conseillère municipale ;
- Monsieur Romuald AUGOYARD, conseiller municipal ;
- Madame Gaëlle ZABLOCKI, secrétaire générale de mairie.

Article 4

Le groupe de travail pourra, en tant que de besoin, associer toute personne dont la compétence ou l'expertise sera jugée utile à la mise à jour du PCS.

Article 5

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de la coordination des travaux du groupe.

Délibération : adoptée

Demande de subventions de la part d'associations de la commune (N° DE_2026_057)

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux membres des associations concernées par l'attribution de subventions se retirent lors de l'examen du point et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, ayant déclaré un conflit d'intérêts (père d'un membre du bureau de l'association des conscrits de la 6 Varennes-Vinzelles), s'est retiré de la séance et n'a pris part ni aux débats ni au vote relatif à cette délibération.

Monsieur Jérémy NÉRON, est également concerné par un conflit d'intérêts (concubin de la présidente de l'association des conscrits de la 6 Varennes-Vinzelles), s'est retiré de la séance dans les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions en vigueur, la présidence de séance a été assurée temporairement par Madame Patricia GELIN, 1ère adjointe.

Madame Devlet YANGIR, 4ème adjointe, demande des précisions sur le statut associatif de la MAM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-1, qui prévoient la possibilité pour la commune d'accorder des subventions aux associations.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations.

Vu la demande de subvention déposée par l'association des conscrits de la 6 Varennes-Vinzelles, le 28 mai 2026.

Vu la demande de subvention déposée par l'association "MAM les petits robinsons", le 24 juin 2026.

Considérant l'intérêt local des activités menées par ces associations,

Considérant les marges budgétaires disponibles au titre de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'accorder à l'association des conscrits de la 6 Varennes-Vinzelles une subvention de 200 euros.

D'accorder à l'association "MAM les petits robinsons" une subvention de 200 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à procéder au versement de la subvention.

De charger le service financier de procéder au règlement de la subvention dans le respect des

À l'issue du vote, Monsieur le Maire ainsi que le conseiller précité ont réintégré la séance. Monsieur le Maire a alors repris la présidence pour la suite des débats.

Questions diverses et informations

Information sur les conditions d'utilisation du lac de Varennes par le club subaquatique

Monsieur Gilles ZABÉ, 4^{ème} adjoint, prend la parole pour expliquer que l'utilisation du lac par le club subaquatique pour les entraînements va être encadrée par un arrêté municipal plutôt que par une convention.

Cette approche permet de définir de manière plus générale et pérenne les conditions d'accès, de sécurité et de respect du site.

Il est donné lecture de l'arrêté.

Information sur les nuisances et les comportements inciviques au lac

Le maire informe les élus des problématiques rencontrées au lac : incivilités (vols, dégradations, agressions verbales et physiques sur les jeunes de la commune) et feux illégaux.

Il a précisé que ces actes sont principalement commis par des personnes non résidentes de la commune, et qui empêchent les jeunes et les habitants de la commune d'utiliser sereinement cette structure.

La gendarmerie a été officiellement informée de ces difficultés et le maire a demandé qu'elle effectue des rondes plus régulières sur le site.

Courriers adressés par une habitante : échange sur les suites à donner

Monsieur le maire fait circuler les deux courriers de plaintes d'une habitante de la commune et informe que cette dernière sera reçue en mairie par le maire et les adjoints. Un rendez-vous lui sera prochainement proposé.

Règlement intérieur

Ce document a été rédigé initialement par « copier-coller » du règlement intérieur d'une grande mairie, et certains articles ne sont pas adaptés à la situation et à l'organisation de la commune.

Il est notamment fait référence à un directeur général des services (DGS), alors que la commune ne dispose pas de cette fonction.

La rédaction du règlement intérieur va donc être retravaillée pour le rendre pleinement conforme à la réalité administrative et organisationnelle de la commune.

Une délibération relative à l'adoption de la nouvelle version du règlement intérieur sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

AGENDA

5 septembre : fête du village.

Le prix du repas est fixé à 20 €. Des tickets seront mis en vente prochainement et des flyers seront distribués par les membres de l'association.

Prochains conseils :

Vendredi 11 septembre

Vendredi 16 octobre

Vendredi 20 novembre

Les réunions du conseil municipal auront lieu à la salle intergénérationnelle pendant toute la durée des travaux.

Vendredi 11 décembre : Repas de Noël des élus et du personnel. Il reste à déterminer le lieu.

Vendredi 8 janvier 2027 à 19h00 : vœux du maire.

Samedi 23 janvier 2027 à 12h00 : repas du CCAS.

Il est demandé à tous les élus de participer à ce repas.

Pour les élus membres de la commission CCAS, le repas est pris en charge par la mairie. Pour les autres élus, ainsi que pour l'ensemble des conjoints, le repas est à leur charge : environ 40 €.

Une réunion de travail de la commission va être planifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

René-Pierre DANIEL
Président de séance



Murielle DESCOMBES
Secrétaire de séance

